

FORESTIERS PRIVÉS DE MEURTHE-ET-MOSELLE



FRANSYLVA

Appel de cotisation 2025

Nancy, le décembre 2024

Madame, Monsieur, cher adhérent,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre **appel de cotisation 2025** qui est à nous retourner signé : il servira de base pour la mise à jour de notre fichier, mais aussi à la mise à jour (si nécessaire) de votre assurance responsabilité civile qui vous couvre en tant que propriétaire forestier.

Afin que vous soyez bien assuré, il vous faut vérifier que les surfaces et les communes enregistrés sont exacts ; si ce n'est pas le cas, nous vous engageons à porter les corrections sur l'imprimé déclaratif que vous nous retournerez. Il y a également lieu de renseigner les informations relatives aux annexes immobilières, aquatiques et autres facteurs aggravant le risque en RC sur votre propriété forestière. Les relevés cadastraux des documents de gestion durable serviront de références pour l'assurance RC, par contre pour les propriétés ne disposant pas de cette référence l'état cadastral doit nous être remis. Les conditions générales du contrat vous seront adressées sur simple demande de votre part ; elles sont aussi accessibles sur notre site internet. Votre règlement est à nous adresser avant le 31 décembre 2024, date au-delà de laquelle vous ne seriez plus couvert par l'assurance et elle ne serait réactivée qu'à réception de votre cotisation.

Nous vous communiquons ci-dessous quelques points d'informations :

Syndicat : - **Les assemblées générales :** Après une Assemblée Générale 2024 qui s'est tenue à Saint Avold (57), et dont le compte rendu vous est adressé par mail (ou consultable sur notre site), l'assemblée 2025 se tiendra en Meurthe et Moselle en avril 2025.

- **La Communication :** Notre site internet, rattaché à FRANSYLVA, permet un accès en temps réel à toutes les informations qui concernent la forêt et la vie syndicale 54. Il vous permet aussi de bénéficier des tarifs propres à notre centrale d'achats professionnels et au Club Avantages pour vos dépenses personnelles !

Equilibre sylvo-cynégétique : pour une bonne prise en compte de votre situation, chaque adhérent doit établir une fiche de dégâts de gibier lorsqu'il y a déséquilibre, et que vous constatez des dégâts forestiers qui perturbent votre gestion. Le lien nécessaire est le suivant : <https://espacecollaboratif.ign.fr>. Malgré les difficultés rencontrées, vos représentants restent attentifs aux déséquilibres avérés, tenez-nous informés.

Dépérissements : Le « Fond Pérenne » a pris le relai du plan « France 2030 » pour le financement des reconstitutions de peuplements détruits ou dépérissants. Pour mobiliser ces aides, il convient de rappeler qu'un avenant aux PSG concernés par des coupes dérogatoires, ou exceptionnelles, sera nécessaire. N'hésitez pas à signaler à la « Santé des Forêts » et à Jean François FREUND du CNPF, les dépérissements que vous pourriez constater chez vous.

Réglementations : la loi du 10 juillet 2023 a ramené à 20ha la surface forestière qui nécessite un PSG. Par ailleurs la loi du 2 février 2023 impose aux propriétaires de parcs de moins de 30 ans une mise en conformité des clôtures avant le 1^{er} janvier 2027. Le nouveau Schéma Régional de Gestion Forestière (SRGS) a été approuvé le 14 juin 2024 ; ce document impacte directement les règles de gestion durable applicables dans les documents de gestion.

Risques incendie : Le Préfet a défini pour le département la zonation départementale et les niveaux potentiels de risques ; la définition du niveau de risque par zone est évolutive au cours de l'année. Il conviendra de prévoir l'inventaire des moyens de lutte (routes, points d'eau...).

Petites forêts : Notre syndicat a adhéré au projet « petites Forêts » de l'Union Forestière Grand Est pour lequel Fanny MISS, ingénieur forestier, a été recrutée par l'UFGE. Il s'agit de dynamiser la gestion de cet espace forestier et de faciliter les mutations. Le Conseil Départemental 54 a un projet en appui de ces actions foncières. Notons ici que dans notre département, les forêts de moins de 5ha représentent 30% de la surface forestière et 95% du nombre de propriétaires forestiers !

Formations : Les cycles de formation en Webinaires organisés par le CNPF et l'Union Forestière Grand Est en 2024 ont été appréciés ; ils seront reconduits en 2025. Par ailleurs une réunion « Rencontrons-Nous » est prévue par département. Il s'agira pour nous « des problèmes phytosanitaires avec la prévention et les moyens de lutte ». N'hésitez pas à consulter notre site internet, ainsi que celui du CNPF , en précisant ce qui vous concerne.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président,

Arnaud MICHAUT

PJ : Appel de cotisation 2025 de FRANSYLVA 54